



SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020

NETTOYAGE

Ouvriers



WWW.ACCG.BE

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts



Elections
sociales

Ayez de
l'IMPACT
dans votre
entreprise

SOYEZ CANDIDAT(E) **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)
dans un bureau FGTB ou sur
le site **www.accg.be/candidat**



Nettoyage

CP 121

Quelles améliorations ?

Pouvoir d'achat : Augmentation des salaires bruts

Dès le 1^{er} janvier 2020, après indexation, les salaires réels bruts augmentent de 0,1471 €.

En compensation de l'application retardée des 1,1 %, la prime de fin d'année sera augmentée en 2019-2020.

Fin de carrière

Tous les régimes existants ont été prolongés avec une extension du système d'emplois de fin de carrière.

Mutation de chantier

Une nouvelle disposition sera inscrite dans la CCT relative à la durée du travail, aux heures supplémentaires et à l'organisation du travail. Grâce à elle, en cas de mutation d'un travailleur vers un autre chantier, le nouveau chantier est désigné par l'employeur, en tenant compte des éventuels horaires de prestations pour son ou un autre employeur, des moyens de transport et d'accessibilité ; des fonctions compatibles avec les compétences du travailleur.

Sommaire

7 Salaire et indemnités

19 Temps de travail

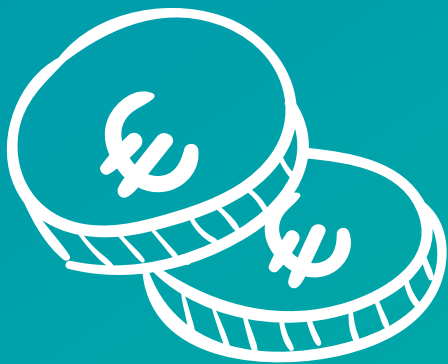
21 Fin de carrière

25 Avantages sociaux

31 Petit chômage

35 Autres

39 Représentation syndicale



Salaire et indemnités

Indexation

Les salaires minimums et réels, ainsi que la plupart des autres prime et éventuelles autres indemnités suivent l'évolution de l'indice de santé . L'adaptation se fait au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. Les salaires à la pièce et au forfait sont également indexés.

Augmentation des salaires

Suite à l'accord sectoriel pour la période 2019-2020, les salaires bruts réels augmentent de 0,1471 € au 1^{er} janvier 2020, après l'indexation.

Salaires

Votre salaire dépend de votre classification, c'est-à-dire du sous-secteur et de la fonction précise que vous exercez, ainsi que de votre qualification.

Voici les salaires minimums au 1^{er} juillet 2019.

Nettoyage de bâtiments

1A	13,2815 €	2A	14,1505 €
1B	13,6995 €	2B	14,5605 €
1C	13,8310 €	2C	14,7275 €
1D	14,1135 €	2D	14,5605 €
		2E	14,7080 €
		2F	13,5365 €

Ramassage de déchets

3A	15,1175 €
3B	15,0125 €
3C	15,9145 €

3D	16,3240 €
3E	16,8430 €

Lavage de vitres/Ramonages/Car-wash

4A - 7A	15,0125 €
4B - 7B	15,3840 €
6	14,4470 €

4C - 7C	15,6445 €
4D - 7D	15,9075 €

Nettoyage industriel

8	14,6125 €
8A	15,5750 €
8B	15,8600 €
8B1	15,8600 €

8B2	16,3035 €
8B3	16,7060 €
8B4	17,1575 €
8C	17,8390 €

Catégorie 9 suivant convention d'entreprise.

Centre d'enfouissement technique

10A	15,6130 €
10B	15,0655 €
10C	16,5895 €

10D	17,7435 €
10E	17,8150 €
10F	18,3370 €

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année s'élève à 9 % du salaire pendant la période de référence et est versée en décembre.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez :

- être en service dans le secteur pendant au moins 60 jours déclarés à l'ONSS, ou assimilés, durant la période de référence (entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours) ;
- ou avoir reçu un salaire brut d'au moins 2.250 € lors de la même période (montant 2017).

Les jours de maladie sont partiellement assimilés à concurrence de 63,158 % de la perte salariale et pendant maximum 1 an de maladie.

Les jours de repos d'accouchement sont assimilés à des jours de travail (durant maximum 90 jours).

Ont également droit à la prime s'ils l'avaient touchée l'année précédente :

- les pensionnés ;
- les prépensionnés ;
- les chômeurs âgés ;
- les ouvriers et ouvrières licenciés pour raisons économiques.

Procédure :

- Le Fonds calcule le montant et vous envoie un « titre de paiement » début décembre de l'année concernée (ce document sert aussi pour la prime syndicale : voir plus loin).
- Vous apportez ce titre de paiement à votre section de la Centrale Générale - FGTB, qui vous verse la somme correspondante.

Attention :

Afin de compenser le retard de la mise en application des 1,1 % (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019), le pourcentage de la prime de fin d'année 2019 sur les salaires du 1^{er} et 2^e trimestre 2019 sera porté à 10,199 %. Le pourcentage de la prime de fin d'année 2020 sur les salaires du 3^e et 4^e trimestre 2019 sera également porté à 10,199 %.

Indemnité

Pour tous les secteurs (montants au 1^{er} juillet 2019)

- Prime de nuit : lorsque vous travaillez entre 22h et 6h (+ 2 heures avant ou après), vous avez droit à un supplément de 2,4440 €/h.
- Dimanche et jours fériés : + 100 % - samedi : + 25 %.
- Prime de travail insalubre : + 0,5115 €/h.
- Prime pour port de masque intégral et/ou demi masque à air comprimé ou à cartouches-filtres : + 1,5690 €/h.
- Prime installation nucléaire : € 0,8255/h.

- Equipes : 0,8475 €/h (excepté catégorie 8 – pour la catégorie 9 : selon la convention d'entreprise).
- Indemnité de repas : après 10 heures de travail par jour : 13,5075 € maximum, sur présentation d'un ticket de caisse.
- Prime de permanence week-end : 55,7490 €, prime de permanence jour férié : 27,8810 €.

Pour le nettoyage industriel (cat. 8) (montants au 1^{er} juillet 2019)

- Prime de permanence :
 - pour un week-end : 55,7490 € ;
 - pour un autre jour (jour férié, pont, jour de repos) : 27,8810 €/jour.
- Prime de démarrage (travaux en dehors de l'horaire normal) : 27,8810 €/jour.
- Prime pour port de masque : 13,7045 €/jour et lors de l'accès effectif à des espaces où le taux d'oxygène est inférieur à 17 % : 13,7045 € supplémentaires.
- Indemnité journalière en cas de déplacements :
 - de 10 à 25 km/jour : 4,17 € ;
 - de 26 à 75 km/jour : 10,85 € ;
 - 76 km/jour et plus : 14,40 €.

Sursalaires

Chef d'équipe : + 10 % ;

Brigadier(ère) : + 5 % ;

Supplément nuitée : 15,2105 € ;

Supplément alimentation : 28,2450 €.

Indemnité RGPT

L'indemnité RGPT accordée par jour presté passe à 1,63 € net.

Si vous êtes en catégorie 8 : vous avez droit au montant de 1,63 €/jour presté mais sous une autre forme.

Vêtements de travail (montants au 1^{er} juillet 2019)

L'obligation de l'employeur de fournir un vêtement de travail s'applique quelle que soit la catégorie de la classification des fonctions.

Le vêtement de travail est fourni, nettoyé, réparé et renouvelé par l'employeur.

Seuls les travailleurs de la catégorie 1A peuvent éventuellement l'entretenir eux-mêmes. L'employeur doit alors leur payer 1,9115 € par semaine, avec un maximum de 7,65 € par mois. Cette indemnité est liée à l'indice santé comme les salaires.

2^e pilier de pension

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les employeurs du nettoyage versaient chaque trimestre 1,50 % de la masse salariale au Fonds de pension complémentaire sectoriel. Ce pourcentage est passé à 1,72 % en janvier 2014.

Dès que vous serez à la pension ou en prépension, vous toucherez une pension complémentaire, correspondant à ce que ce Fonds a accumulé pour vous, sur base de vos prestations après le 1^{er} janvier 2008.

Vous pourrez toucher cet argent :

- soit en une seule fois : c'est votre capital pension ;
- soit sous la forme d'un montant mensuel.

Chaque année, une « fiche de pension » vous sera remise : cette fiche vous détaille la situation de votre compte (cotisation versée, réserve acquise, estimation de ce à quoi vous aurez droit).

Le secteur a veillé à ce que cette pension complémentaire soit solidaire :

- si vous décédez avant 60 ans, vos héritiers recevront le capital déjà accumulé ainsi qu'une prime complémentaire de 1.250 € ;
- votre capital continue à être financé durant certains types de congé : congé de maternité et de paternité, congé parental, soins palliatifs ou soins à un parent malade.

Déplacements et mobilité

Indemnité de mobilité

Lorsqu'un travailleur monte dans une camionnette, il perçoit une indemnité de mobilité pour le temps de déplacement entre le siège de l'entreprise, ou le point de rendez-vous, et le chantier :

- 0,0658 € par km ;
- 0,1316 € par km pour l'ouvrier qui conduit du personnel.

Déplacement d'un chantier à un autre

Lorsqu'un travailleur doit desservir plusieurs chantiers successifs, le temps nécessaire pour se rendre d'un chantier à l'autre est indemnisé 0,0860 € par km, avec un minimum de 1,7200 € par déplacement.

Attention : cette indemnité n'est pas due aux laveurs de vitres, aux travaux organisés en tournées, à l'enlèvement des déchets, au nettoyage industriel (catégorie 8), ni quand il y a plus de 3 heures entre la fin d'un chantier et le début du suivant, ni quand la distance parcourue reste inférieure à 1 km.

A l'exception des laveurs de vitres payés au forfait, le temps de déplacement des laveurs de vitres et des travailleurs volants qui se déplacent avec une voiture d'entreprise du domicile vers le premier chantier et du dernier chantier vers le domicile, est indemnisé par l'indemnité de mobilité.

Celle-ci est égale à 0,1316 € par km aller et 0,1316 € par km retour.

Pour les éventuels convoyeurs, elle s'élève à 0,0658 € par kilomètre aller et à 0,0658 € par kilomètre retour ou à 0,1316 € par kilomètre calculé sur un seul de ces trajets.

Frais de transport domicile – travail

- si vous prenez les transports en commun, votre employeur doit vous rembourser 100 % du prix de l'abonnement, qu'il soit forfaitaire ou par km ;
- si vous venez en voiture, le calcul est basé sur les km parcourus par jour avec la référence du prix d'un abonnement SNCB (90 %) ;
- une indemnité de 0,23 €/km si vous venez à vélo (la distance se calcule aller + retour et à partir de zéro km) en 2019. A partir du 1^{er} janvier 2020, l'intervention de l'employeur pour les déplacements à bicyclette (propulsée ou non de façon électrique) ou via speed pedelec est portée à 0,24 € par kilomètre.

Frais de parking

L'employeur doit vous rembourser les frais de parking liés au travail :

- « en cas de nécessité » (c'est-à-dire s'il est nécessaire de recourir au parking payant) ;
- si vous roulez avec une voiture de société ;
- ou si vous utilisez votre voiture personnelle à la demande de l'employeur.

Gardez les tickets de parking ! Vous devez prouver la dépense en les remettant à l'employeur avant le 15 du mois qui suit.

Groupe de travail frais de déplacement

Dans le cadre des négociations sectorielles 2019-2020, l'instauration d'un groupe de travail est convenu. Ce groupe de travail s'occupera de la problématique du remboursement des frais et du temps de déplacement d'un chantier à l'autre, de l'utilisation des propres moyens de transport et de frais de parking afin d'améliorer les textes de CCT. Ce groupe de travail paritaire se réunira à partir de janvier 2020.

Contactez votre délégué ou bureau régional FGTB pour plus d'informations.

Pour les montants actualisés, consultez notre site web www.accg.be ou notre page facebook FGTB-Nettoyage.



Temps de travail

La durée hebdomadaire conventionnelle de travail est de 37 heures en moyenne par semaine.

Prestation minimale

La prestation minimale est fixée à une heure qui peut être répartie sur plusieurs chantiers directement consécutifs.

En pratique :

- vous travaillez au nettoyage d'une agence bancaire entre 15h00 et 15h45 et n'avez plus de chantier après : vous êtes payé 1 heure ;
- vous travaillez au nettoyage d'une agence bancaire entre 15h00 et 15h45, vous allez ensuite laver un petit bureau entre 15h55 et 16h30 pour enfin faire dépoussiérer un local technique à côté entre 16h35 et 17h. Votre temps de travail est donc de 45 min + 35 min + 25 min = 105 minutes. Mais vous êtes payé pour deux heures, soit 120 minutes.

Jour de congé compensatoire

Vous avez droit à un jour de congé pour 4 mois de présence dans l'entreprise durant l'année. Il s'agit de jours de repos compensatoire pour atteindre une durée effective moyenne de 36,50h / semaine.

Le paiement est intégré dans le salaire horaire tout au long de l'année.



Fin de carrière

RCC

Les régimes de chômage avec complément d'entreprises (RCC) suivants sont possibles :

- RCC 62 ans :
 - 40 ans de carrière pour les hommes ;
 - 35 ans de carrière en 2019 et 36 ans de carrière en 2020.
- RCC 59 ans et 40 ans de passé professionnel.
- RCC 59 ans et 35 ans de passé professionnel et minimum 20 ans de travail de nuit.
(59 ans et 5 ans métier lourd au cours des 10 dernières années ou 7 ans de métier lourd au cours des 15 dernières années.)
- RCC 59 ans et 35 ans de métier lourd (métier lourd, selon la définition de l'ONEM, consiste à du travail dans des services interrompus+ ou travail en équipes ou prestations de nuit).
- RCC pour raisons médicales : 58 ans et 35 ans de passé professionnel.

Emplois fin de carrière (crédit temps / CCT 104)

Dans le secteur il est possible d'avoir recours, à partir de 55 ans, à un emploi fin de carrière avec une diminution d'1/5 (avec une indemnité complémentaire du fonds social) et un droit à partir de 57 ans à un emploi fin de carrière avec une diminution à mi-temps. La condition est d'avoir un carrière de 35 ans ou effectué un métier lourd.

A partir du 1^{er} janvier 2020, une indemnité complémentaire au salaire à mi-temps sera introduit.

Le montant pour cette indemnité complémentaire pour un emploi fin de carrière mi-temps est fixé à : 182,78 € et 137,08 € pour les travailleurs qui travaillent au moins 3/4 d'un temps plein. Pour un emploi fin de carrière 4/5 celle-ci est 71,50 €. (montants au 1^{er} juillet 2019).

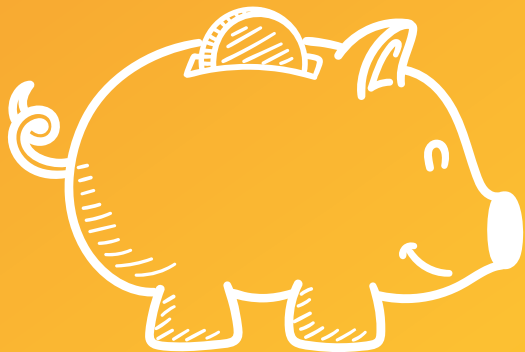
Congé d'ancienneté

Vous avez droit à 1 jour de congé d'ancienneté par 1000 jours ONSS, sur 5 années consécutives dans le secteur.

Le comptage se fait au 1^{er} janvier. En décembre, le Fonds social fait parvenir :

- aux employeurs la liste des ayants droit ;
- aux travailleurs, l'attestation du nombre de jours auxquels ils ont droit.

Vos éventuelles prestations sous contrat d'intérim chez le même employeur entrent aussi en ligne de compte pour le calcul du congé d'ancienneté.



Avantages sociaux

Prime syndicale

Les affiliés ont droit à une prime syndicale annuelle. Cette prime est au moment actuellement de 145 €.

- Au cas où le plafond d'exonération fiscale de la prime syndicale vient à être relevé durant la période 2019-2020, le montant de la prime syndicale sera porté automatiquement au montant exonéré.
- Si vous n'étiez pas occupé dans le secteur durant toute l'année, vous avez droit à une prime partielle (1/12 du montant annuel, pour chaque mois presté dans le secteur).
- La prime syndicale est payée par votre section de la Centrale Générale - FGTB lorsque vous remettez le titre de prime de fin d'année.

Indemnité complémentaire de chômage dans le cadre du chômage temporaire pour raisons économiques

A partir du 1^{er} janvier 2018, l'indemnité par heure est égale à 2,5233 € et ce pendant maximum 730 heures par année calendrier.

L'indemnité complémentaire vous est octroyée à condition que vous ayez eu droit à la prime de fin d'année pour l'année précédente, ou que vous puissiez prouver avoir mérité un salaire brut de 2.250 €.

Au-delà du 120^e jour de chômage économique, l'employeur est tenu de vous verser 2 € par jour. Au contraire de l'indemnité précédente, il ne faut remplir aucune condition pour la recevoir.

Intervention dans le coût de garde d'un enfant malade

L'employeur rembourse la moitié des frais de garde durant les heures de travail d'un enfant malade (jusqu'à 12 ans - maximum : 0,75 €/heure, sur base de l'attestation d'un organisme reconnu).

Indemnité en cas d'accident de travail

En cas d'accident de travail, vous avez droit à une indemnité complémentaire d'accident de travail.

L'assurance verse en principe au travailleur victime d'un accident 90 % du salaire.

Le Fonds du nettoyage verse alors de son côté 1/9ème de l'indemnité brute payée par l'assureur.

Cette indemnité complémentaire sectorielle est versée pendant maximum 12 mois par accident.

Des règles particulières sont prévues en cas d'accident de travail mortel : la veuve, le veuf ou la personne assimilée touchera 5.000 €.

Indemnité en cas de maladie

En cas de maladie de longue durée, vous avez droit à une indemnité complémentaire.

Au-delà de la période de salaire garanti, la mutuelle verse en principe au travailleur malade 60 % du salaire (plafonné).

→ Le Fonds paie 40 % de l'indemnité brute payée par la mutuelle. Ce système vaut à partir du 2^e mois de maladie.

La période d'indemnisation est liée à l'ancienneté :

- 6 mois pour les travailleurs en service depuis au moins 6 mois avant le début de la maladie ;
- 12 mois maximum, pour les travailleurs en service depuis au moins 12 mois avant le début de la maladie.

Le travailleur qui a épuisé les 6 ou les 12 mois doit reconstituer cette ancienneté pour avoir droit à une nouvelle période d'indemnité complémentaire.

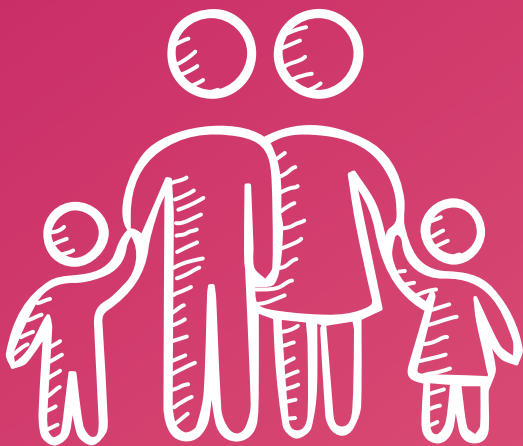
Indemnité en cas d'écartement préventif de chantier des femmes enceintes

Les femmes enceintes écartées préventivement du chantier, ont droit à une indemnité complémentaire du FSEND (de 27,816 % de l'indemnité de la mutualité, limitée à la perte de revenu brut et maximum 156 jours par écartement, calculé en système de 6 jours semaine).

Intervention pour soins médicaux

Pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard, une intervention sectorielle pour soins médicaux, à l'exception de l'assurance hospitalisation, sera élaborée.

Vous pensez d'avoir droit à un de ces avantages sociaux, mais vous ne savez pas comment le demander ? Contactez votre délégué ou bureau régional FGTB pour plus d'informations.



Petit chômage

Vous pouvez être absent(e) de votre travail, tout en maintenant votre salaire, pour certains événements familiaux ou diverses obligations.

Événement Relation familiale	Nombre de jours
Naissance	
Enfant de l'ouvrier	10 jours (3 jours payés par l'employeur + 7 jours payés par la mutuelle)
Mariage	
De l'ouvrier	2 jours
De l'enfant (adoptif), de ses (beaux-)frères et (belles-)sœurs, des (beaux-)parents, de son petit-enfant	1 jour
Décès	
Du conjoint, d'un enfant (adoptif), des (beaux-)parents	3 jours
Des (beaux-)frères, (belles-)sœurs, grands-parents, gendres et brus	2 jours s'ils habitent chez l'ouvrier 1 jour s'ils n'habitent pas chez l'ouvrier

Dans le cas d'évènements se produisant dans la famille du partenaire, les travailleurs cohabitant légalement avec leur partenaire ont les mêmes droits au petit-chômage que les travailleurs mariés.

Ci-avant se trouvent les principales dispositions en matière de petit chômage. A côté de cela, d'autres circonstances donnent droit au petit chômage. Prenez contact avec votre délégué ou votre bureau régional FGTB pour plus d'informations.



Autres

Reprise de chantiers

Une entreprise qui reprend un chantier d'au moins 3 ouvriers, doit reprendre le personnel qui a au moins 9 mois d'ancienneté sur ce chantier. Si le chantier repris compte moins de 3 ouvriers, l'entreprise doit reprendre le personnel qui a au moins 24 mois d'ancienneté.

Les ouvrières et ouvriers reçoivent un nouveau contrat de travail, sans période d'essai, avec maintien de leur ancienneté et du nombre d'heures de travail. Ils ne peuvent être licenciés, ni voir leur nombre d'heures diminué pour raisons économiques, pendant une période de :

- 6 mois pour les ouvriers d'un chantier d'au moins 3 ouvriers ;
- 3 mois pour les ouvriers d'un chantier de moins de 3 ouvriers.

Les ouvrières et ouvriers en crédit-temps complet restent dans l'entreprise « sortante ».

Leur remplaçant (s'il a 9 mois d'ancienneté) passe à l'entreprise « entrante », avec un contrat à durée indéterminée.

L'ouvrier en crédit temps à 1/2 ou 4/5 temps peut aussi être repris par l'entreprise entrante, à condition que ses prestations sur le chantier transféré constituent la totalité de son 1/2 ou 4/5 temps restant. Sinon, il reste dans l'entreprise sortante.

Les ouvrières et ouvriers en maladie de plus de 6 mois restent dans l'entreprise sortante.

Pour les chefs d'équipe et brigadiers, un préavis est prévu en fonction de leur ancienneté, si leur fonction n'est pas maintenue dans le nouveau contrat.

Mutation de chantier

En cas de mutation d'un travailleur à un autre chantier, le nouveau chantier est désigné par l'employeur, en tenant compte :

- des éventuelles prestations pour l'employeur lui-même ;
- des éventuels horaires de prestations pour un autre employeur ressortant de la commission paritaire 121 ;
- des moyens de transport / accessibilité pour le travailleur ;
- de fonctions compatibles avec les compétences du travailleur.



Représentation syndicale



Une délégation syndicale peut être installée dès qu'une entreprise occupe 20 ouvriers et ouvrières.

Pour être délégué(e), il faut être occupé dans l'entreprise (ou dans l'entreprise précédemment chargée du chantier) depuis 6 mois au moins et être présenté par son syndicat.

La délégation est compétente pour la bonne application de la législation sociale, des CCT sectorielles et d'entreprise et des contrats individuels de travail. Elle peut aussi procéder à des visites de chantier.

En contrepartie, les délégués sont protégés contre le licenciement arbitraire, tout comme les élus du CPPT et du CE.



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines
de vacances



Balades

Vélo Mer Nature

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie

Aventure

Délasserment



N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



PLUS D'INFOS ?
WWW.ACCG.BE

E.R. : Werner Van Heetvelde, La Centrale Générale-FGTB - rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

 **CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB**
 **FGTB_CC**